



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-132

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-09-02-00007 - 25-1860 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Mélanie BOUHOUB Groupe Hospitalier de Haute-Saône (2 pages)	Page 4
BFC-2025-07-29-00055 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1160?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHI HAUTE COMTE (250000452), sur le site de UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHC (250000619)?? (5 pages)	Page 7
BFC-2025-07-29-00054 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1161?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460), sur le site de CHS NOVILLARS (250000718)?? (9 pages)	Page 13
BFC-2025-07-29-00056 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1162?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHU BESANCON (250000015), sur le site de CHU BESANCON SITE SAINT-JACQUES (250000023)?? (5 pages)	Page 23
BFC-2025-07-29-00057 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1166?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)?? (8 pages)	Page 29
BFC-2025-07-29-00058 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1167?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)?? (9 pages)	Page 38
BFC-2025-07-29-00061 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1168?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par l'AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008)?? (7 pages)	Page 48
BFC-2025-07-29-00060 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1169?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CLINIQUE VAL JURA (710016387), sur le site de CLINIQUE VAL JURA (390008019)?? (5 pages)	Page 56
BFC-2025-07-29-00059 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1170?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS SAINT YLIE JURA (390780476), sur le site de CHS SAINT YLIE JURA (390000164)?? (8 pages)	Page 62

BFC-2025-07-29-00051 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1189?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LES PEP CBFC (210013041), sur le site de HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES PEP21 (210780425)?? (5 pages)	Page 71
BFC-2025-07-29-00053 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1190?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), sur le site de Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté?? (6 pages)	Page 77
BFC-2025-07-29-00050 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1208?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par SAS CLINIQUE LE GOUZ (750060246), sur le site de CLINIQUE LE GOUZ (710015587)?? (5 pages)	Page 84
BFC-2025-07-29-00047 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1209?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS SAINT YLIE JURA (390780476), sur le site de UPA HJ HC CATTTP URGENCES PSY ADULTES (390786846)?? (7 pages)	Page 90
BFC-2025-07-29-00052 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1325?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par ASS EN FAVEUR DE LA SANTE PSYCHIQUE (250001013), sur le site de HOPITAL DE JOUR VELOTTE (250005196)?? (5 pages)	Page 98
BFC-2025-07-29-00048 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1327?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par INICEA REGENNES (890000672), sur le site de CLINIQUE DE REGENNES (890002298)???? (5 pages)	Page 104
BFC-2025-07-29-00049 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1329?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CLINIQUE KER YONNEC (890000722), sur le site de CLINIQUE KER YONNEC (890002371)?? (5 pages)	Page 110
BFC-2025-07-29-00046 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1331?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL (700003148)?? (6 pages)	Page 116
BFC-2025-07-29-00045 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1339?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429)?? (6 pages)	Page 123
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2025-08-28-00006 - Arrêté portant rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels de l'académie de Besançon (4 pages)	Page 130

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-02-00007

25-1860 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre établissements
publics de santé Dr Mélanie BOUHOIR Groupe
Hospitalier de Haute-Saône

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-1860 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant la demande en date du 13 août 2025 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Mélanie BOU HOUR ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Mélanie BOU HOUR, praticien contractuel à 60% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025.

Art. 3. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2025

Pour la directrice générale,
L’adjointe à la responsable du
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00055

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1160
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CHI HAUTE COMTE
(250000452), sur le site de UNITE PSY ADULTE LE
GRANDVALLIER CHIHC (250000619)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1160

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHI HAUTE COMTE (250000452), sur le site de UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHC (250000619)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHI HAUTE COMTE (250000452), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHC (250000619) sis RUE DU 3° RTA 25304 PONTARLIER ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'établissement assure une mission de psychiatrie de secteur, avec une articulation cohérente entre les différentes modalités de prise en charge ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de coordination territoriale ;

Considérant que les effectifs paramédicaux et médicaux répondent aux exigences ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHI HAUTE COMTE (250000452) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHC (250000619) sis RUE DU 3° RTA 25304 PONTARLIER, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

EJ : CHI HAUTE COMTE (250000452)

ET : UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHC (250000619)

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	37	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	37	PSY 1 + PSY2
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	10	Grandvallier et Morteau

EJ : CHI HAUTE COMTE (250000452)

ET : UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHC (250000619)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
PSYCHIATRIE ADULTE CHI HTE COMTE (ET - 250009123)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	sec.cmphj@chi-hc.fr	8 RUE DU COLLEGE 25500 MORTEAU	0381386443	
PSYCHIATRIE ADULTE CHI HTE COMTE (ET - 250009123)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	sec.cmphj@chi-hc.fr	8 RUE DU COLLEGE 25500 MORTEAU	0381386443	
CMP ADULTE PONTARLIER CH (ET - 250002672)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	sec.cmpcattp@chi-hc.fr	2 FG SAINT ETIENNE 25304 PONTARLIER	0381385454	
CMP ADULTE PONTARLIER CH (ET - 250002672)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	sec.cmpcattp@chi-hc.fr	2 FG SAINT ETIENNE 25304 PONTARLIER	0381385454	

- Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTE PONTARLIER CH (ET - 250002672)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	sec.compattp@chi-hc.fr	2 FG SAINT ETIENNE 25304 PONTARLIER	0381385454	
CMP ADULTE PONTARLIER CH (ET - 250002672)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	sec.cmpcattp@chi-hc.fr	2 FG SAINT ETIENNE 25304 PONTARLIER	0381385454	
PSYCHIATRIE ADULTE CHI HTE COMTE (ET - 250009123)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	sec.cmphj@chi-hc.fr	8 RUE DU COLLEGE 25500 MORTEAU	0381386443	
PSYCHIATRIE ADULTE CHI HTE COMTE (ET - 250009123)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	sec.cmphj@chi-hc.fr	8 RUE DU COLLEGE 25500 MORTEAU	0381386443	

EJ : CHI HAUTE COMTE (250000452)

ET : UNITE PSY ADULTE LE GRANDVALLIER CHIHIC (250000619)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00054

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1161
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CENTRE HOSPITALIER DE
NOVILLARS (250000460), sur le site de CHS
NOVILLARS (250000718)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1161

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CENTRE HOSPITALIER
DE NOVILLARS (250000460), sur le site de CHS NOVILLARS (250000718)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS NOVILLARS (250000718) sis 4 RUE DR CHARCOT 25220 NOVILLARS ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande s'appuie sur organisation structurée de l'offre de soins en psychiatrie, incluant les prises en charge en hospitalisation complète, en hospitalisation partielle, en ambulatoire, ainsi qu'un ensemble d'équipes mobiles thématiques ;

Considérant que l'établissement dispose d'un nombre d'effectifs médicaux et paramédicaux significatif et conforme aux conditions réglementaires pour chacune des mentions ;

Considérant que les locaux et leurs installations sont conformes ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de coordination territoriale, le promoteur ayant établi plusieurs conventions visant à organiser les coopérations inter-établissements, à assurer sa participation aux urgences psychiatriques et à structurer la filière périnatale ;

Considérant que le promoteur prévoit de conventionner avec le CHU de Besançon afin d'avoir accès à de l'hospitalisation à temps complet en psychiatrie périnatale ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS NOVILLARS (250000718) sis 4 RUE DR CHARCOT 25220 NOVILLARS, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460)
ET : CHS NOVILLARS (250000718)

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	13	241	13 unités d'hospitalisation

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	11	HJ Les Cèdres
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	7	0	Pas de lits et places pour les CMP
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	7	Espace Accueil Adolescents
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	2	Espace Accueil Adolescents

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	4	4 diades (parents, enfants)

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	7	Espace Accueil Adolescents
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	12	229	
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	7	Appartements thérapeutiques

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460)
 ET : CHS NOVILLARS (250000718)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTE VALDAHON (ET - 250016078)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 25800 VALDAHON	0381403800	
CMP ADULTES PONT-DE-ROIDE (ET - 250017241)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		3 RUE DE LA RÉSISTANCE 25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS	0381925483	
CMP CATTI ADULTES GUIDANCE INFANTILE (ET - 250006053)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 RUE BLAISE PASCAL 25000 BESANCON	0381418540	
CMP ENFANTS ADULTES BAUME CHS NOVILLAR (ET - 250008281)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 RUE DE PROVENCE 25110 BAUME LES DAMES	0381841064	
FOYER POSTCURE LES 4 VENTS CHS (ET - 250008117)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	9		41 CHEMIN DES MONTARMOTS 25000 BESANCON	0381537755	
CMP JULES VERNE- CATTI LE PATIO (ET - 250010493)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 RUE DE L'INDUSTRIE 25000 BESANCON	0381403800	
CMP ADULTES MAICHE (ET - 250018793)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 RUE DES BOUTONS D OR 25120 MAICHE	0381443954	
CMP ADULTES (ET - 250020898)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		3 B PLACE SAINT MARTIN 25440 QUINGEY	0971573904	
FOYER POSTCURE LE COLOMBIER CHS (ET - 250008109)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	12		20 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 25000 BESANCON	0381834649	7 lits d'HC - 4 places HDJ et 1 appartement thérapeutique
CMP CATTI ADULTES ESPACE RENCONTRE (ET - 250008455)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		41 CHEMIN DES MONTARMOTS 25000 BESANCON	0381254251	

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP CATTI ADULTES GUIDANCE INFANTILE (ET - 250006053)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 RUE BLAISE PASCAL 25000 BESANCON	0381418540	
CATIJ (ET - 250011186)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	11		13 RUE DES JARDINS 25000 BESANCON	0381507800	

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460)
ET : CHS NOVILLARS (250000718)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFANTS ADULTES BAUME CHS NOVILLAR (ET - 250008281)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 RUE DE PROVENCE 25110 BAUME LES DAMES	0381841064	
HÔPITAL DE JOUR ENFANT ADOLESCENT (ET - 250021920)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14		4 RUE LOUIS GARNIER 25000 BESANCON	0381605844	
HDJ CMP ENFANT PONTARLIER CHS NOVILLAR (ET - 250016474)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		17 B RUE DE MORTEAU 25300 PONTARLIER	0381468712	
HDJ CMP ENFANT PONTARLIER CHS NOVILLAR (ET - 250016474)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6		17 B RUE DE MORTEAU 25300 PONTARLIER	0381468712	
CENTRE GUIDANCE INFANTILE CHS (ET - 250016128)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		8 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 25500 MORTEAU	0381679395	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP CATTI ADULTES GUIDANCE INFANTILE (ET - 250006053)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 RUE BLAISE PASCAL 25000 BESANCON	0381418540	
CATIJ (ET - 250011186)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		13 RUE DES JARDINS 25000 BESANCON	0381507800	
HÔPITAL DE JOUR ENFANT ADOLESCENT (ET - 250021920)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14		4 RUE LOUIS GARNIER 25000 BESANCON	0381605844	
CMP CATTI ADULTES ESPACE RENCONTRE (ET - 250008455)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		41 CHEMIN DES MONTARMOTS 25000 BESANCON	0381254251	
CMP ADULTE VALDAHON (ET - 250016078)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 25800 VALDAHON	0381403800	
FOYER POSTCURE LES 4 VENTS CHS (ET - 250008117)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		41 CHEMIN DES MONTARMOTS 25000 BESANCON	0381537755	
CMP ADULTES PONT-DE-ROIDE (ET - 250017241)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		3 RUE DE LA RÉSISTANCE 25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS	0381925483	
CMP ADULTES (ET - 250020898)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		3 B PLACE SAINT MARTIN 25440 QUINGEY	0971573904	

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460)

ET : CHS NOVILLARS (250000718)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP JULES VERNE- CATTP LE PATIO (ET - 250010493)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 RUE DE L'INDUSTRIE 25000 BESANCON	0381403800	
ESPACE ACCUEIL ADO ST JACQUES CHS (ET - 250016466)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 PLACE SAINT JACQUES 25030 BESANCON	0381218426	
CMP ENFANTS ADULTES BAUME CHS NOVILLAR (ET - 250008281)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 RUE DE PROVENCE 25110 BAUME LES DAMES	0381841064	
CMP ADULTES PONT-DE-ROIDE (ET - 250017241)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		3 RUE DE LA RÉSISTANCE 25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS	0381925483	
CENTRE GUIDANCE INFANTILE CHS (ET - 250016128)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		8 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 25500 MORTEAU	0381679395	
HOPITAL DE JOUR CATALPA CHS NOVILLARS (ET - 250011160)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		41 CHEMIN DES MONTARMOTS 25000 BESANCON	0381509595	
HDJ CMP ENFANT PONTARLIER CHS NOVILLAR (ET - 250016474)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		17 B RUE DE MORTEAU 25300 PONTARLIER	0381468712	
HDJ CMP ENFANT PONTARLIER CHS NOVILLAR (ET - 250016474)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6		17 B RUE DE MORTEAU 25300 PONTARLIER	0381468712	
CMP ADULTES MAICHE (ET - 250018793)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 RUE DES BOUTONS D OR 25120 MAICHE	0381443954	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
EMPP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	equipe.mobile@c h-novillars.fr	2 rue de l'industrie 25000Besancon	0381403805	
EMPPA	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	equipe.mobile@c h-novillars.fr	4 rue du DR Charcot 25220 Novillars	0381605819	
Consultation ethnopsychiatrie	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		41 chemin des montarmots 25000 besancon	0381254334	

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460)
ET : CHS NOVILLARS (250000718)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
EMILAH	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	emilah@chu.novillars.fr	4 rue du Dr Charcot 25220 Novillars	0381605819	
EMTAA	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	secretariat.emtaa@gpmsdoubjsura.fr	5bv diderot 25000besancon	0381605850	

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
EM Haut Doubs	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		17 rue de Morteau 25300 Pontarlier	0381468712	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
EMPPA	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		4 rue du DR Charcot 25220 Novillars	0381605819	
EMPP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 rue de l'industrie 25000 Besancon	0381403805	
Consultation ethnopsychiatrie	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		41 chemin des montarmots 25000 besancon	0381254334	
EM Haut Doubs	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		17 bis rue de morteau 25300 Pontarlier	0381468712	
EMTAA	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5bv diderot 25000besancon	0381605850	
EMILAH	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		4 rue du Dr Charcot 25220 Novillars	0381605819	

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460)
ET : CHS NOVILLARS (250000718)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00056

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1162
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CHU BESANCON (250000015),
sur le site de CHU BESANCON SITE
SAINT-JACQUES (250000023)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1162
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHU BESANCON
(250000015), sur le site de CHU BESANCON SITE SAINT-JACQUES (250000023)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHU BESANCON (250000015), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHU BESANCON SITE SAINT-JACQUES (250000023) sis 2 PLACE SAINT JACQUES 25030 BESANCON ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'établissement est identifié comme établissement de secteur en psychiatrie ;

Considérant qu'il est en cohérence avec les orientations du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) et qu'il participe à l'organisation territoriale de l'offre de soins en santé mentale ;

Considérant que l'établissement assure l'accès aux soins non programmés, met en œuvre des dispositifs de prévention, d'accueil et de réponse aux situations de crise, et contribue ainsi à la prise en charge globale des troubles psychiques sur son territoire ;

Considérant que l'établissement participe au réseau des urgences psychiatriques, en lien avec les autres acteurs du territoire, et qu'il est membre du Réseau des Urgences de Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) ;

Considérant que l'établissement organise la continuité des soins, dans le respect des exigences réglementaires applicables ;

Considérant que les effectifs médicaux et paramédicaux sont conformes au cadre réglementaire pour les mentions demandées ;

Considérant que le promoteur prévoit de conventionner avec le CH de Novillars afin d'avoir accès à de l'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie périnatale ;

Considérant les échanges avec le promoteur concernant le déploiement de l'activité de psychiatrie mention « soins sans consentement » sur le site Jean Minjoz, en cours d'aménagement, à l'horizon 2027 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CHU BESANCON (250000015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHU BESANCON SITE SAINT-JACQUES (250000023) sis 2 PLACE SAINT JACQUES 25030 BESANCON, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	38	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	En fonction des besoins patients
Centre d'activités thérapeutiques à temps partiel	Séjours à temps partiel	1	6	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	16	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile de prévention du suicide

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile de pédo-psychiatrie de liaison
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	2	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	21	
Centre d'activités thérapeutiques à temps partiel	Séjours à temps partiel	1	28	
Consultations	Soins ambulatoires	1	10	Selon les besoins

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	2	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile périnatale

EJ : CHU BESANCON (250000015)

ET : CHU BESANCON SITE SAINT-JACQUES (250000023)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00057

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1166
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site
de CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE
(700780299)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1166

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par AHBFC (700004096), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299) sis ROUTE DE VAUVILLERS 70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que l'activité s'inscrit dans un projet médico-soignant structuré et cohérent, en lien avec le projet d'établissement et les priorités du Schéma Régional de Santé 2023-2028 de Bourgogne-Franche-Comté pour le territoire de la Haute-Saône ;

Considérant que l'établissement assure une mission de secteur et participe aux dynamiques territoriales de coopération en santé mentale ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par AHBFC (700004096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299) sis ROUTE DE VAUVILLERS 70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUIL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,


Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	41	VERLAINE (21 lits) + PINEL (capacité totale de 25 mais accueille également des SSC pour une capacité estimée de 5 lits)

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	5	PINEL - Capacité estimée puisque le nombre de lits dépend du nombre de patients à accueillir

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	atelier thérapeutique
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		12 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	pas de nombre de places défini en CATTP
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	pas de nombre de place défini en CMP
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	pas de nombre de place défini en CMP
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	pas de nombre de places défini en CATTP

- Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC HJA GRAY (ET - 700004252)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		RUE DE L ARSENAL 70102 GRAY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CMPA GRAY (ET - 700004120)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		45 RUE DES GIRANAU 70100 ARC LES GRAY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Atelier thérapeutique	Séjours à temps partiel	15		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		12 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CMPA RIOZ (ET - 700005820)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		RUE CLAIR SOLEIL 70190 RIOZ	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Atelier thérapeutique	Soins ambulatoires	30		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AFT	Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet	5			0384682500	les patients sont accueillis au logement de l'accueillant familial thérapeutique

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)

*EJ : AHBFC (700004096)
ET : CHS ST REMY ET NFC SITE CLAIREFONTAINE (700780299)*

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00058

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1167
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site
de CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY
(700780075)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1167

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par AHBFC (700004096), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075) sis RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT 70160 SAINT REMY EN COMTE ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la demande s'inscrit dans une logique de continuité de l'offre en santé mentale sur le territoire de la Haute-Saône ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'établissement participe au réseau régional de prise en charge des urgences psychiatriques (RUBFC), collabore avec les dispositifs de premier recours, les structures médico-sociales et le DAC, et a formalisé plusieurs conventions de coopération ;

Considérant que l'établissement assure une mission de psychiatrie de secteur ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par AHBFC (700004096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075) sis RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT 70160 SAINT REMY EN COMTE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	105	MATISSE Adulte et sujet âgé + COURBET réhabilitation et addictologie + RODIN TSA + LARGILLIERE

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	28	RENOIR

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CMA GRAY (ET - 700004120)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		45 RUE DES GIRANAUX 70100 ARC LES GRAY	0384682500	pas de nombre de places défini en CMP
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	pas de nombre de places défini en CMP
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC HJA GRAY (ET - 700004252)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		RUE DE L ARSENAL 70102 GRAY	0384682500	

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC HJA GRAY (ET - 700004252)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		RUE DE L ARSENAL 70102 GRAY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CMPA GRAY (ET - 700004120)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		45 RUE DES GIRANAUX 70100 ARC LES GRAY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Atelier thérapeutique	Séjours à temps partiel	15		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUISSET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		12 RUE MARQUISSET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUISSET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CMPA RIOZ (ET - 700005820)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		RUE CLAIR SOLEIL 70190 RIOZ	038468250 0	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	038468250 0	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	038468250 0	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	038468250 0	

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC HJA GRAY (ET - 700004252)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		RUE DE L ARSENAL 70102 GRAY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CMPA GRAY (ET - 700004120)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		45 RUE DES GIRANAU 70100 ARC LES GRAY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG JUSSEY (ET - 700001738)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		14 RUE DE LA PÊCHERIE 70500 JUSSEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LURE (ET - 700002439)	Atelier thérapeutique	Séjours à temps partiel	15		4 RUE PARMENTIER 70200 LURE	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUSET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8		12 RUE MARQUSET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG LUXEUIL LES B (ET - 700003965)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		12 RUE MARQUSET 70300 LUXEUIL LES BAINS	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Atelier thérapeutique	Soins ambulatoires	30		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AFT	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	15			0384682500	les patients sont accueillis au logement de l'accueillant familial thérapeutique

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC SITE SAINT REMY (700780075)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00061

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1168
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par l'AHBFC (700004096), sur le
site de CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN
MESSAGIER (250014008)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1168

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par l'AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par l'AHBFC (700004096), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008) sis 1 RUE ROBERT CUSENIER 25200 MONTBELIARD ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'établissement assure une mission de psychiatrie de secteur ;

Considérant que la demande couvre les trois modalités de prise en charge pour chacune des mentions et que la continuité des soins, ainsi que l'accès aux soins non programmés sont organisés ;

Considérant que le promoteur participe à la prise en charge des urgences psychiatriques et est membre du Réseau des Urgences de Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) ;

Considérant que les effectifs médicaux et paramédicaux sont conformes ;

Considérant que les locaux sont adaptés à la prise en charge des différentes populations concernées ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'AHBFC (700004096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008) sis 1 RUE ROBERT CUSENIER 25200 MONTBELIARD, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008)

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUIL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	42	PICASSO et DE VINCI (unité de 20 places qui accueille aussi des SSC pour une capacité estimée de 8 lits)

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	2	0	un CMP enfant et un CMP adolescent
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	DISCUS

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	33	DALI unité dédiée SSC (25 lits) + DE VINDI (capacité estimée de 8 lits puisque le nombre de lits dépend du nombre de patients à accueillir)

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CMPA MONTBELIARD (ET - 250014099)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		9 AVENUE LEON BLUM 25200 MONTBELIARD	0384682500	

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (ET - 900002429)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	26		5 ROUTE DE FROIDEVAL 90800 BAVILLIERS	0384682500	21 places enfants et 5 places adolescents
CHS ST REMY ET NFC CMPE BELFORT (ET - 900002569)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		2 AVENUE DES USINES 90000 BELFORT	0384682500	pas de nombre de places définit en CMP
CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (ET - 900002429)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 ROUTE DE FROIDEVAL 90800 BAVILLIERS	0384682500	pas de nombre de places définit en CMP

- Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CMPA MONTBELIARD (ET - 250014099)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		9 AVENUE LEON BLUM 25200 MONTBELIARD	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG BELFORT (ET - 900002478)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		53 BD RENAUD DE BOURGOGNE 90000 BELFORT	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG BELFORT (ET - 900002478)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		53 BD RENAUD DE BOURGOGNE 90000 BELFORT	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VALENTIGNEY (ET - 250016169)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		ALLEE JEAN LEON GEROME 25700 VALENTIGNEY	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VALENTIGNEY (ET - 250016169)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		ALLEE JEAN LEON GEROME 25700 VALENTIGNEY	0384682500	

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG HERICOURT (ET - 700004542)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		59 rue Paul Vinot 70400 HERICOURT	038468250 0	
CHS ST REMY ET NFC CPG BELFORT (ET - 900002478)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		53 BD RENAUD DE BOURGOGNE 90000 BELFORT	038468250 0	

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CTRE JEAN MESSAGIER (250014008)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00060

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1169
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CLINIQUE VAL JURA
(710016387), sur le site de CLINIQUE VAL JURA
(390008019)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1169
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CLINIQUE VAL JURA
(710016387), sur le site de CLINIQUE VAL JURA (390008019)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CLINIQUE VAL JURA (710016387), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CLINIQUE VAL JURA (390008019) sis 145 CHEMIN DE CHAUDON 39000 LONS LE SAUNIER ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande s'appuie sur une organisation orientée vers la réhabilitation et la réinsertion psychosociale des patients, reposant sur une équipe pluridisciplinaire et des parcours individualisés, avec le soutien de conventions de coopération formalisées avec les établissements publics, médico-sociaux et acteurs de premier recours du territoire ;

Considérant que le demandeur souhaite adhérer au Réseau des Urgences de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'établissement dispose d'un délai de deux ans afin de se mettre en conformité avec les exigences relatives aux locaux, lui permettant notamment de disposer d'un espace d'apaisement et d'une salle dédiée à l'activité physique ou à la rééducation ;

Considérant que le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec l'ensemble des textes précités dans un délai de deux ans, prévu par l'article 3 III du décret n°2022-1046 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CLINIQUE VAL JURA (710016387) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE VAL JURA (390008019) sis 145 CHEMIN DE CHAUDON 39000 LONS LE SAUNIER, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

EJ : CLINIQUE VAL JURA (710016387)
ET : CLINIQUE VAL JURA (390008019)

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	5	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	36 lits d'hospitalisation complète, dont 18 dédiés aux soins sans consentement

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	5	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	36 lits d'hospitalisation complète, dont 18 dédiés aux soins sans consentement

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00059

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1170
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CHS SAINT YLIE JURA
(390780476), sur le site de CHS SAINT YLIE JURA
(390000164)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1170
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS SAINT YLIE JURA
(390780476), sur le site de CHS SAINT YLIE JURA (390000164)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHS SAINT YLIE JURA (390780476), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS SAINT YLIE JURA (390000164) sis 120 ROUTE NATIONALE 39108 DOLE ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'établissement assure une mission de secteur sur l'ensemble du département du Jura, avec une offre de soins structurée, couvrant les trois modalités de prise en charge pour chacune des mentions sollicitées ;

Considérant que l'organisation proposée s'appuie sur un maillage territorial étoffé, ainsi que sur une articulation formalisée avec les structures sanitaires partenaires du territoire ;

Considérant que l'établissement participe activement aux dynamiques territoriales de santé mentale ;

Considérant que les effectifs médicaux et paramédicaux sont conformes aux exigences réglementaires, et que la transition entre la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et la psychiatrie de l'adulte est anticipée et organisée ;

Considérant que les soins sans consentement sont assurés dans des conditions encadrées, avec des locaux adaptés ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHS SAINT YLIE JURA (390780476) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS SAINT YLIE JURA (390000164) sis 120 ROUTE NATIONALE 39108 DOLE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUIL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	10	231	
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	4	4	
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	7	0	
Centre de post-cure	Séjours à temps complet	1	19	Unité Les Pins
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	115	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	2	0	

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	24	

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	12	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	10	235	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ CMP CATTU ADULTES ST CLAUDE (ET - 390006179)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		MONTEE DE LA PIERRE 39200 SAINT CLAUDE	0384828392	14 places adultes et 6 places jeunes adultes
HJ CMP CATTU ADULTES ST CLAUDE (ET - 390006179)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		MONTEE DE LA PIERRE 39200 SAINT CLAUDE	0384828392	
HJ CMP CATTU ADULTES ST CLAUDE (ET - 390006179)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		MONTEE DE LA PIERRE 39200 SAINT CLAUDE	0384828392	
HJ CMP ADULTE CHAMPAGNOLE (ET - 390786523)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	19		9 AVENUE DE LA GARE 39300 CHAMPAGNOLE	0384828373	
HJ CMP ADULTE CHAMPAGNOLE (ET - 390786523)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		9 AVENUE DE LA GARE 39300 CHAMPAGNOLE	0384828373	
HJ CMP ADULTES ARBOIS (ET - 390786689)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13		43 AVENUE DU GENERAL LECLERC 39600 ARBOIS	0384660222	
HJ CMP ADULTES ARBOIS (ET - 390786689)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		43 AVENUE DU GENERAL LECLERC 39600 ARBOIS	0384660222	
HJ CMP ADULTES DOLE (ET - 390786036)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	11		5 AVENUE ARISTIDE BRIAND 39100 DOLE	0384828361	
HJ CMP ADULTES DOLE (ET - 390786036)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		5 AVENUE ARISTIDE BRIAND 39100 DOLE	0384828361	
CMP ADULTES MOREZ (ET - 390002079)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		18 QU JOBEZ 39401 HAUTS DE BIENNE	0384336099	
CENTRE POST CURE PONT DU NAVOY (ET - 390783165)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	19		38 RUE DU VIEUX PONT 39300 PONT DU NAVOY	0384828379	
HJ CMP ADULTES TAVAUZ (ET - 390786531)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13		6 PLACE DE L EUROPE 39500 TAVAUZ	0384714512	
HJ CMP ADULTES TAVAUZ (ET - 390786531)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		6 PLACE DE L EUROPE 39500 TAVAUZ	0384714512	
Structure sans numéro FINESS	Centre de crise	Séjours à temps complet	4		55 RUE DU DR JEAN MICHEL 39000 LONS-LE-SAUNIER		4 lits de crise localisés au sein du CH de Lons

EJ : CHS SAINT YLIE JURA (390780476)
ET : CHS SAINT YLIE JURA (390000164)

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ CMP CATT P ENFANTS MOREZ (ET - 390786119)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13		7 PLACE JULES GIROD 39400 HAUTS DE BIENNE	0384828351	
HJ CMP CATT P ENFANTS MOREZ (ET - 390786119)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		7 PLACE JULES GIROD 39400 HAUTS DE BIENNE	0384828351	
HJ CMP CATT P ENFANTS MOREZ (ET - 390786119)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		7 PLACE JULES GIROD 39400 HAUTS DE BIENNE	0384828351	
HJ CMP CATT P ENFANTS ARBOIS (ET - 390007003)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6		CHEMIN DU PARADIS 39600 ARBOIS	0384828369	
CMP ENFANTS POLIGNY (ET - 390786663)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	6		30 PLACE DES DEPORTES 39800 POLIGNY	0384828625	
CMP-CATT P ENFANTS SALINS (ET - 390786697)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	6		14 RUE DU MAQUIS DES GLIERES 39110 SALINS LES BAINS	0384829717	
HJ CMP CATT P ENFANTS ARBOIS (ET - 390007003)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	6		CHEMIN DU PARADIS 39600 ARBOIS	0384828369	
HJ CMP CATT P ENFANTS ADOS LONS (ET - 390786093)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16		305 RUE DÉSIRÉ MONNIER 39000 LONS LE SAUNIER	0384829767	8 places enfants et 8 places adolescents
HJ CMP CATT P ENFANTS ADOS LONS (ET - 390786093)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		305 RUE DÉSIRÉ MONNIER 39000 LONS LE SAUNIER	0384829767	
HJ CMP CATT P ENFANTS ADOS LONS (ET - 390786093)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		305 RUE DÉSIRÉ MONNIER 39000 LONS LE SAUNIER	0384829767	
HJ CMP CATT P ENFANTS ST CLAUDE (ET - 390005841)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		MONTEE DE LA PIERRE 39200 SAINT CLAUDE	0384828392	8 places d'HDJ suspendues au 01/01/2023 par manque de personnel médical
HJ CMP CATT P ENFANTS ST CLAUDE (ET - 390005841)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		MONTEE DE LA PIERRE 39200 SAINT CLAUDE	0384828392	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTES MOREZ (ET - 390786119)	Centre médico-psychologiques	Soins	0		18 QU JOBEZ 39401 HAUTS DE BIENNE	0384336099	

EJ : CHS SAINT YLIE JURA (390780476)

ET : CHS SAINT YLIE JURA (390000164)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
- 390002079)	psychologiques	ambulatoires			BIENNE		
HJ CMP ADULTES DOLE (ET - 390786036)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	11		5 AVENUE ARISTIDE BRIAND 39100 DOLE	0384828361	
CHS SAINT YLIE JURA (ET - 390000164)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	19		120 ROUTE NATIONALE 39108 DOLE	0384829797	
HJ CMP ADULTES ARBOIS (ET - 390786689)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13		43 AVENUE DU GENERAL LECLERC 39600 ARBOIS	0384660222	
HJ CMP ADULTE CHAMPAGNOLE (ET - 390786523)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		9 AVENUE DE LA GARE 39300 CHAMPAGNOLE	0384828373	
HJ CMP CATTP ADULTES ST CLAUDE (ET - 390006179)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		MONTEE DE LA PIERRE 39200 SAINT CLAUDE	0384828392	
HJ CMP ADULTES TAVAUUX (ET - 390786531)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13		6 PLACE DE L EUROPE 39500 TAVAUUX	0384714512	

EJ : CHS SAINT YLIE JURA (390780476)
ET : CHS SAINT YLIE JURA (390000164)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00051

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1189
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par LES PEP CBFC (210013041), sur
le site de HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES
PEP21 (210780425)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1189
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LES PEP CBFC
(210013041), sur le site de HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES PEP21 (210780425)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par LES PEP CBFC (210013041), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES PEP21 (210780425) sis 26 RUE ELSA TRIOLET 21000 DIJON ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur conventionne avec le CHRU de Dijon afin de proposer une offre à temps complet ;

Considérant que l'établissement dispose de locaux conformes aux exigences réglementaires et développe des coopérations sanitaires formalisées ;

Considérant que l'établissement est engagé dans la formalisation d'un protocole général d'organisation de la transition entre la psychiatrie de l'adulte et la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent afin d'assurer la continuité des soins psychiatriques, en lien avec au moins un titulaire de l'autorisation de psychiatrie de l'adulte ;

Considérant que le promoteur est tenu de participer de manière effective à la prise en charge des urgences psychiatrique ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par LES PEP CBFC (210013041) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES PEP21 (210780425) sis 26 RUE ELSA TRIOLET 21000 DIJON, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

EJ : LES PEP CBFC (210013041)

ET : HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES PEP21 (210780425)

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUIL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	0	Prise en charge pas uniquement médicale
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	0	
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	Prise en charge médicale, psychologique ou paramédicale (orthophoniste, psychomotricité etc.)
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	

EJ : LES PEP CBFC (210013041)

ET : HÔPITAL DE JOUR LES CIGOGNES PEP21 (210780425)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00053

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1190
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CHU DIJON BOURGOGNE
(210780581), sur le site de Unité CHU Chartreuse
(Structure sans numéro FINESS) -
Bourgogne-Franche-Comté

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1190
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHU DIJON
BOURGOGNE (210780581), sur le site de Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro
FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté sis 1 Boulevard du Chanoine Kir 21000 Dijon ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'unité CHU-Chartreuse est intégrée dans une organisation cohérente, notamment en articulation avec les autres unités psychiatriques situées sur le site du Bocage ;

Considérant qu'une convention est formalisée avec le CH de La Chartreuse pour la mise à disposition des locaux, ainsi qu'un accord-cadre de fonctionnement ;

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire et les locaux sont conformes et adaptés aux prises en charge ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté sis 1 Boulevard du Chanoine Kir 21000 Dijon, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

EJ : CHU DIJON BOURGOGNE (210780581)

ET : Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	17 avant crise COVID

EJ : CHU DIJON BOURGOGNE (210780581)

ET : Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP CATTp HJ BEAUREGARD DIJON (ET - 210015160)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		35 rue de Beauregard 21000 Dijon	0380671102	
CMP CATTp HJ BEAUREGARD DIJON (ET - 210015160)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		35 rue de Beauregard 21000 Dijon	0380671102	
CMP CATTp HJ BEAUREGARD DIJON (ET - 210015160)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		35 rue de Beauregard 21000 Dijon	0380671102	

EJ : CHU DIJON BOURGOGNE (210780581)

ET : Unité CHU Chartreuse (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00050

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1208
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par SAS CLINIQUE LE GOUZ
(750060246), sur le site de CLINIQUE LE GOUZ
(710015587)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1208

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par SAS CLINIQUE LE GOUZ
(750060246), sur le site de CLINIQUE LE GOUZ (710015587)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par SAS CLINIQUE LE GOUZ (750060246), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CLINIQUE LE GOUZ (710015587) sis 15 ROUTE DE SORNAY 71500 LOUHANS ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur développe une offre de soins orientée vers la post-cure psychiatrique, la prise en charge des troubles anxio-dépressifs, des situations de burn-out et des conduites addictives à destination des professionnels du secteur de la santé ;

Considérant que les effectifs médicaux et paramédicaux sont qualifiés et adaptés ;

Considérant que les locaux sont conformes à l'exercice de l'activité ;

Considérant que l'établissement est engagé dans des partenariats structurés avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire, des établissements spécialisés en addictologie et en gérontopsychiatrie, contribuant ainsi à l'inscription de l'activité dans un réseau de coopération adapté aux besoins de la population ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SAS CLINIQUE LE GOUZ (750060246) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE LE GOUZ (710015587) sis 15 ROUTE DE SORNAY 71500 LOUHANS, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	4	
Centre de post-cure	Séjours à temps complet	1	34	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00047

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1209
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CHS SAINT YLIE JURA
(390780476), sur le site de UPA HJ HC CATTTP
URGENCES PSY ADULTES (390786846)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1209

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS SAINT YLIE JURA (390780476), sur le site de UPA HJ HC CATTP URGENCES PSY ADULTES (390786846)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHS SAINT YLIE JURA (390780476), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de UPA HJ HC CATTP URGENCES PSY ADULTES (390786846) sis AVENUE LEON JOUHAUX 39100 DOLE ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'organisation mise en place par le promoteur dans le cadre de l'exercice de l'activité de la psychiatrie sur ce site est structurée ;

Considérant que la demande contribue à une offre territoriale publique cohérente, en lien avec les établissements de santé et établissements médico-sociaux du territoire ;

Considérant que le promoteur dispose d'un délai de mise en conformité afin de respecter les exigences relatives aux installations des locaux définies au 1° de l'article D. 6124-257 du code de la santé publique (sanitaires, placard, dispositif d'appel, verrous), en ce qui concerne l'exercice des deux mentions ;

Considérant que le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec l'ensemble des textes précités dans un délai de deux ans, prévu par l'article 3 III du décret n°2022-1046 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le promoteur est engagé à assurer la continuité de l'enseignement scolaire ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHS SAINT YLIE JURA (390780476) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site UPA HJ HC CATTTP URGENCES PSY ADULTES (390786846) sis AVENUE LEON JOUHAUX 39100 DOLE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

29 JUL. 2025

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	1	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	4	

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	1	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ CMP ADULTES ARBOIS (ET - 390786689)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		43 AVENUE DU GENERAL LECLERC 39600 ARBOIS	0384660222	
HJ CMP ADULTES DOLE (ET - 390786036)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	11		5 AVENUE ARISTIDE BRIAND 39100 DOLE	0384828361	
HJ CMP ADULTES TAVAUZ (ET - 390786531)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13		6 PLACE DE L EUROPE 39500 TAVAUZ	0384714512	
CMP-CATTP ENFANTS DOLE (ET - 390784742)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		42 BD DU PRÉSIDENT WILSON 39100 DOLE	0384825946	
HJ CMP ADULTE CHAMPAGNOLE (ET - 390786523)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		9 AVENUE DE LA GARE 39300 CHAMPAGNOLE	0384828373	

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP-CATTP ENFANTS SALINS (ET - 390786697)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		14 RUE DU MAQUIS DES GLIERES 39110 SALINS LES BAINS	0384829717	
CMP-CATTP ENFANTS SALINS (ET - 390786697)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		14 RUE DU MAQUIS DES GLIERES 39110 SALINS LES BAINS	0384829717	
HJ CMP CATTP ENFANTS MOREZ (ET - 390786119)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12		7 PLACE JULES GIROD 39400 HAUTS DE BIENNE	0384828351	
HJ CMP CATTP ENFANTS ST CLAUDE (ET - 390005841)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		2 MONTEE DE L'HOPITAL 39206 SAINT CLAUDE	0384828357	
HJ CMP CATTP ENFANTS ADOS LONS (ET - 390786093)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	21		305 RUE DÉSIRÉ MONNIER 39000 LONS LE SAUNIER	0384829767	Il y a 13 places HJE et 8 places HJ ados
HJ CMP CATTP ENFANTS ARBOIS (ET - 390007003)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		CHEMIN DU PARADIS 39600 ARBOIS	0384828369	
CMP-CATTP ENFANTS DOLE (ET - 390784742)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		42 BD DU PRÉSIDENT WILSON 39100 DOLE	0384825946	
CMP ENFANTS POLIGNY (ET - 390786663)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		30 PLACE DES DEPORTES	0384828625	

EJ : CHS SAINT YLIE JURA (390780476)

ET : UPA HJ HC CATTP URGENCES PSY ADULTES (390786846)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
					39800 POLIGNY		

EJ : CHS SAINT YLIE JURA (390780476)
ET : UPA HJ HC CATTTP URGENCES PSY ADULTES (390786846)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00052

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1325
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par ASS EN FAVEUR DE LA SANTE
PSYCHIQUE (250001013), sur le site de HOPITAL
DE JOUR VELOTTE (250005196)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1325

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par ASS EN FAVEUR DE LA SANTE PSYCHIQUE (250001013), sur le site de HOPITAL DE JOUR VELOTTE (250005196)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par ASS EN FAVEUR DE LA SANTE PSYCHIQUE (250001013), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de HOPITAL DE JOUR VELOTTE (250005196) sis 8 CHEMIN DE LA VOSELLE 25000 BESANCON ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur participe à l'organisation territoriale de l'offre de soins en santé mentale, en lien avec les établissements publics du territoire ;

Considérant que la structure garantit la continuité des soins et l'adaptation des prises en charge, par la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée ;

Considérant que l'établissement dispose de partenariat avec le CHU de Besançon et le CH de Novillars afin de proposer des séjours à temps complet et des soins ambulatoires aux patients qu'il prend en charge ;

Considérant que les locaux et leurs installations sont conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par ASS EN FAVEUR DE LA SANTE PSYCHIQUE (250001013) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site HOPITAL DE JOUR VELOTTE (250005196) sis 8 CHEMIN DE LA VOSSELLE 25000 BESANCON, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

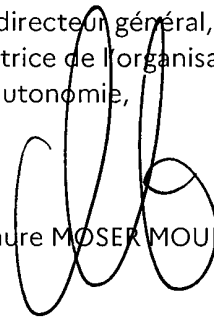
Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiels	1	12	

EJ : ASS EN FAVEUR DE LA SANTE PSYCHIQUE (250001013)
ET : HOPITAL DE JOUR VELOTTE (250005196)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00048

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1327
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par INICEA REGENNES
(890000672), sur le site de CLINIQUE DE
REGENNES (890002298)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1327

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par INICEA REGENNES
(890000672), sur le site de CLINIQUE DE REGENNES (890002298)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par INICEA REGENNES (890000672), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CLINIQUE DE REGENNES (890002298) sis ALLEE DU CHÂTEAU DE REGENNES 89380 APOIGNY ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'organisation mise en œuvre par la Clinique couvre l'ensemble des modalités de prise en charge ;

Considérant que les locaux sont adaptés à l'activité exercée, et que le projet de transfert de l'hôpital de jour vers la commune d'Auxerre répond aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que la clinique dispose de nombreuses conventions de partenariat, notamment avec des établissements de soins médicaux et de réadaptation ainsi que des structures médico-sociales, facilitant l'articulation des parcours et l'accès réciproque aux offres de soins, et qu'une convention tripartite est par ailleurs établie avec l'établissement de secteur, témoignant d'une coordination renforcée au sein du territoire ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par INICEA REGENNES (890000672) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE DE REGENNES (890002298) sis ALLEE DU CHÂTEAU DE REGENNES 89380 APOIGNY, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

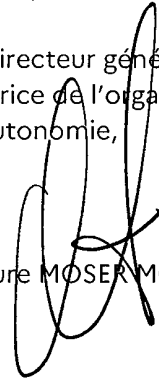
Article 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	110	Jardins de Ritigana / Les Sources / Le pertuis
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	7 psychiatres effectuent des consultations externes. Au total, 3825 consultations ont été réalisées en 2024.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00049

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1329
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par CLINIQUE KER YONNEC
(890000722), sur le site de CLINIQUE KER
YONNEC (890002371)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1329

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CLINIQUE KER YONNEC (890000722), sur le site de CLINIQUE KER YONNEC (890002371)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CLINIQUE KER YONNEC (890000722), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CLINIQUE KER YONNEC (890002371) sis ROUTE DÉPARTEMENTALE 70 89340 CHAMPIGNY ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur participe à l'organisation territoriale de la prise en charge via une convention tripartite conclue avec le CHS de l'Yonne et la Clinique de Régennes ;

Considérant que l'offre de soins couvre l'ensemble des modalités de prise en charge requises ;

Considérant que les équipes pluridisciplinaires sont complètes et qualifiées, permettant de garantir la qualité, la continuité et la sécurité des soins ;

Considérant que les locaux sont adaptés à l'activité exercée et conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant que la transition entre la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et la psychiatrie adulte est formalisée par un protocole établi avec le CHS d'Auxerre, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CLINIQUE KER YONNEC (890000722) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE KER YONNEC (890002371) sis ROUTE DÉPARTEMENTALE 70 89340 CHAMPIGNY, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

EJ : CLINIQUE KER YONNEC (890000722)
ET : CLINIQUE KER YONNEC (890002371)

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUIL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2 000	155	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	800	70	
Consultations	Soins ambulatoires	1 680	40	

EJ : CLINIQUE KER YONNEC (890000722)
ET : CLINIQUE KER YONNEC (890002371)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00046

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1331
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site
de CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL
(700003148)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1331

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL (700003148)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par AHBFC (700004096), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL (700003148) sis 2 RUE HEYMES 70000 VESOUL ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que la continuité des soins est assurée, que l'ensemble des modalités de prise en charge est couvert, et que les infrastructures ainsi que les équipements répondent aux exigences réglementaires de qualité et de sécurité ;

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire est conforme aux attendus ;

Considérant que des coopérations inter établissements sont formalisées, notamment avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, et que l'établissement participe activement au Réseau des Urgences de Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par AHBFC (700004096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL (700003148) sis 2 RUE HEYMES 70000 VESOUL, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL (700003148)

Article 6

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

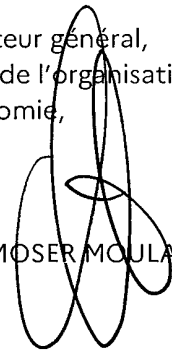
La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

29 JUL. 2025

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Urgences GH, pas de nombre de places défini
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	U.I.A

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	atelier thérapeutique
CHS ST REMY ET NFC CMPA RIOZ (ET - 700005820)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		RUE CLAIR SOLEIL 70190 RIOZ	0384682500	pas de nombre de places défini en CMP
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	pas de nombre de places défini en CATTP
CHS ST REMY ET NFC CPG VESOUL (ET - 700783244)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		52 RUE JEAN JAURES 70000 VESOUL	0384682500	pas de nombre de places défini en CMP

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC UIA VESOUL (700003148)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-29-00045

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1339
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site
de CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL
(900002429)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-1339

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par AHBFC (700004096), sur le site de CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-028 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par AHBFC (700004096), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429) sis 5 ROUTE DE FROIDEVAL 90800 BAVILLIERS ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que l'établissement assure l'ensemble des modalités de prise en charge exigées au titre de la mention « psychiatrie de l'adulte » ;

Considérant que l'organisation proposée repose sur une équipe pluridisciplinaire qualifiée et suffisante, et sur une implantation dans des locaux conformes aux exigences techniques de fonctionnement ;

Considérant que de nombreuses conventions de partenariat, sanitaires et médico-sociales, encadrent la coordination des parcours de soins, et que l'établissement participe au Réseau des Urgences de Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par AHBFC (700004096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429) sis 5 ROUTE DE FROIDEVAL 90800 BAVILLIERS, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429)

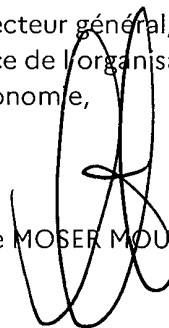
Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JUL. 2025**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	83	CEZANNE, MAGRITTE, GAUGUIN et HENRI EY
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15	HJ MONDRIAN

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CHS ST REMY ET NFC CPG BELFORT (ET - 900002478)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		53 BD RENAUD DE BOURGOGNE 90000 BELFORT	0384682500	
CHS ST REMY ET NFC CPG BELFORT (ET - 900002478)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		53 BD RENAUD DE BOURGOGNE 90000 BELFORT	0384682500	pas de nombre de places défini en CATT
CHS ST REMY ET NFC CPG BELFORT (ET - 900002478)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		53 BD RENAUD DE BOURGOGNE 90000 BELFORT	0384682500	pas de nombre de places défini en CMP

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AFT	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	8		5 route de Froideval 90800 BAVILLIERS	0384682500	Les patients sont accueillis au domicile de l'accueillant familial thérapeutique

EJ : AHBFC (700004096)

ET : CHS ST REMY ET NFC CENTRE PIERRE ENGEL (900002429)

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-08-28-00006

Arrêté portant rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels de l'académie de Besançon

RECTORAT DE BESANCON

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Arrêté portant rémunération des intervenants
participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation
des personnels relevant de l'académie de Besançon

La Rectrice de l'académie de Besançon

VU le décret 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les montants de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées à la formation des personnels relevant du ministère chargé de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans l'académie de Besançon sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Activités rémunérées		Rémunération	Montants
Formation en présence et/ou à distance dispensée par un personnel de la fonction publique (y compris préparation aux concours, examens ou certifications professionnels)	Niveau 1 Sensibilisation, initiation, approfondissement, expertise, évaluation orale	Par heure	50 € 55 € <i>pour les titulaires du CAFFA ou du CAFIPEMF</i>
	Niveau 2 Conférences et cours magistraux		67 €
Expertise de haut niveau (« <i>personnalité publique</i> »)	Niveau 3 Conférences faites par des sommités (ex spécialistes...)	Par heure	112 €
	Co-animation des formations (1)	Par heure	$\frac{[\text{montant horaire} * 1,5]}{\text{nombre d'intervenants}}$

(1) Co-animation valorisée à partir de 20 stagiaires, aucune valorisation en dessous de ce seuil

ARTICLE 2

Des heures-postes peuvent être attribuées, chaque année, aux formateurs dont la charge au bénéfice de l'E AFC est susceptible d'être valorisée dans leur service en établissement. Une heure poste correspond à 27 heures de formation continue assurée ou 25 heures à l'INSPE.

Ces heures-postes donnent lieu à une lettre de mission qui en stipule les objectifs et les modalités.

Les bénéficiaires d'heures-postes effectuent à concurrence de leur consommation toutes les formations qui relèvent de leurs missions, qu'elles soient assurées en présence ou à distance, y compris les formations m@gistère et les heures d'animation et de suivi de ces parcours. Les heures de formation assurées au-delà du volume couvert par les heures-postes sont rémunérées en vacations.

ARTICLE 3 Parcours de formation m@gistère d'une durée inférieure à 10 heures

Les montants de rémunération des intervenants dans le cadre du dispositif magistère dans l'académie de Besançon sont fixés comme suit :

		Durée asynchrone	Rémunération brute au prorata de la durée du parcours stagiaire	Coefficient appliqué par intervenant
INGENIERIE PÉDAGOGIQUE Participation à l'élaboration de contenus et d'activités pédagogiques	Conception « ex nihilo » d'un parcours	Jusqu'à 9 heures maximum	1 vacation niveau 1 par heure	0.8 si 2 intervenants 0.5 à partir de 3 intervenants
	Adaptation majeure d'un parcours (induisant une évolution significative du scénario pédagogique du parcours de formation)	Jusqu'à 9 heures maximum	1 vacation niveau 1 par heure	
	Elaboration et animation d'un espace collaboratif à visée formative avérée	Forfait unique	6 vacations niveau 1	
	Remontée d'un parcours dans l'offre nationale ou mutualisée	Forfait unique	3 vacations niveau 1	
	Création d'une capsule de micro learning	Forfait unique	3 vacations niveau 1	
ANIMATION PÉDAGOGIQUE Accompagnement et suivi d'un parcours, mise en place de classes virtuelles.	Groupe ≤ 25 stagiaires	Jusqu'à 9 heures maximum	1 vacation niveau 1 par heure	
	Groupe ≥ 25 stagiaires		1 vacation niveau 2 par heure	

ARTICLE 4 Parcours de formation m@gistère d'une durée supérieure à 10 heures

Les parcours de formation m@gistère nécessitant un nombre d'heures de conception et d'animation de formation supérieur ou égal à 10 heures sont définis comme des parcours m@gistère de grande ampleur. Dans ce cadre, la rémunération pour l'animation des parcours m@gistère de grande ampleur se détermine comme suit :

		Durée asynchrone	Rémunération brute au prorata de la durée du parcours stagiaire	Coefficient appliqué par intervenant
INGENIERIE PÉDAGOGIQUE Participation à l'élaboration de contenus et d'activités pédagogiques	Conception « ex nihilo » d'un parcours de 10 heures ou plus	Forfait unique	11 vacances niveau 1	0.8 si 2 intervenants
ANIMATION PÉDAGOGIQUE Accompagnement et suivi d'un parcours de grande ampleur	Groupes stagiaires de 5 à 40 personnes maximum	72 heures maximum par personne par année scolaire	½ vacation niveau 1 pour 10 heures d'activité stagiaires estimées	0.5 à partir de 3 intervenants

ARTICLE 5

Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 28 août 2025

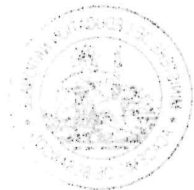
Pour la Rectrice et par délégation,

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie



Aina LOPEZ